

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DELIB_2025_04

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février 2025, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 février 2025

Présents : MM. VALLON, AUBERT, BOINOT, BRUNET, CALLEJA, DELOLY, GREGOIRE, JULIEN, VARACCA, VIOSSAT, MMES BLANC M. Françoise, PERROT, RACHON, RIVATON.

Excusés ayant donné pouvoir : MMES BLANC Christine (pouvoir à Mme BLANC M. Françoise), PACHOUD (pouvoir à M. BRUNET), M HERVIOU (pouvoir à M. VALLON)

Excusés : MMES COUTURIER, GLAZKOFF, LAURENCO, NAZZI, MAIRE, ORAND, TANIOS, et MM GUILHOT., ESTEVES, LAURENT

Secrétaire de séance : M. VARACCA

Objet : Taux des taxes locales 2025

Domaine d'intervention : 7.2- Finances locales – Fiscalité

Il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des trois taxes communales : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation. A l'issue de la réforme de la taxe d'habitation, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est conservée mais son taux est figé jusqu'en 2023.

Les taux des deux autres taxes sont restés inchangés à Montélier depuis 1985. Ce maintien a été rendu possible par d'importants efforts de limitation des dépenses et la recherche de recettes nouvelles alors que l'éventail des services offert s'est depuis multiplié.

Compte tenu de la situation, ces taux ont été réévalués en 2022.

Le budget principal 2025 a été équilibré sur la base d'un maintien de ces taux,

Il est donc proposé de fixer les taux de la manière suivante pour l'année 2025:

- Taxe sur le foncier bâti (y compris ex-part départementale) : 28,23 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 24,19 %,
- Taxe d'habitation : 6,91%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les taux proposés,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 11/02/2025

Le Maire,

Bernard VALLON

